

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 12 février 2024

Délibération n° CP-2024-3049

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Life Intégré Artisan - Projet démonstrateur des techniques de gestion des eaux pluviales pour la ville perméable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Groperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

Commission permanente du 12 février 2024**Délibération n° CP-2024-3049**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Projet Life Intégré Artisan - Projet démonstrateur des techniques de gestion des eaux pluviales pour la ville perméable - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de création d'un démonstrateur de la ville perméable fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil métropolitain le 25 janvier 2021. Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 du 16 novembre 2020. Le site d'implantation est en cours de validation.

I - Contexte et objectifs

Le démonstrateur de la ville perméable, également appelé *showroom*, a pour but de créer un parcours de médiation immersif autour de la gestion des eaux pluviales dans un site d'exposition extérieur pour sensibiliser et former les professionnels et aménageurs du territoire aux différents concepts portés par la ville perméable.

Cet espace dédié à la ville perméable fait le lien entre deux projets portés par la direction du cycle de l'eau :

- le programme démonstrateur européen Life Artisan "le climat change, adaptons-nous !", dont l'objectif est de proposer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature. Piloté par l'Office français de la biodiversité, il est financé à hauteur de 60 % par la Commission européenne,

- l'acte 2 de la stratégie ville perméable, dont l'objectif est de désimperméabiliser la ville et de déployer massivement les techniques de gestion des eaux pluviales à la source.

II - Description du projet

Concrètement, le *showroom* de la ville perméable sera un espace mettant en scène de manière très pédagogique les multiples solutions techniques pour une gestion à la source des eaux pluviales. Le panel des ouvrages sera représenté hors sol, en coupe, sous forme de maquettes de manière à mieux comprendre leur fonctionnement et les contraintes en matière de conception, de mise en œuvre et d'entretien.

Les caractéristiques du site d'implantation sont les suivantes :

- un lieu d'exposition extérieur et pérenne, fermé avec médiation (visite guidée),

- une surface nécessaire de 500 m² pour le *showroom* et 1 000 m² dédiés à une zone de travaux pratiques, permettant aux chercheurs et étudiants, notamment, de procéder à des expériences pour améliorer le niveau de connaissance et rester à la pointe de l'innovation,
- des équipements d'accueil du public : un espace couvert avec accès à l'eau et à l'électricité et un abri fermé pour ranger le petit matériel d'entretien,
- un parcours de visite envisagé dans un espace très paysager et planté, étayé par des maquettes et des panneaux de communication.

En plus du travail d'aménagement paysager, une mission de mise en scène et de muséographie à l'image de la Cité des sciences est prévue. En effet, la direction du cycle de l'eau travaille en étroite collaboration avec le laboratoire d'innovation Érasme pour que ce *showroom* soit unique, percutant et immersif et attire des professionnels à l'échelle de la Métropole et bien au-delà (fort intérêt de nos partenaires européens et internationaux).

La validation du site d'implantation, attendue début 2024, est aujourd'hui essentielle pour tenir les délais et lancer les études de conception en vue de la réalisation des travaux au dernier trimestre 2024. Les visites du *showroom* pourront alors débuter au 1^{er} trimestre 2025.

Un programme détaillé de l'opération a été réalisé en 2023, beaucoup plus ambitieux que les objectifs initialement fixés, notamment la sélection d'un terrain à aménager plus grand. Des études paysagères et de scénographie sont encore nécessaires.

La délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 du 16 novembre 2020 prévoyait de mettre en place un site démonstrateur pédagogique, indispensable support pour former les acteurs de l'aménagement, les entreprises prestataires de la Métropole, les services de la Métropole et les étudiants à la gestion des eaux pluviales par des techniques fondées sur la nature.

Le projet initial intégrait un seul et simple espace extérieur présentant les différentes techniques d'infiltration. Néanmoins, afin d'être en phase avec les ambitions politiques de la stratégie de la ville perméable, une réévaluation du projet, et donc du budget, a été nécessaire afin de bénéficier :

- d'un espace à aménager plus étendu (+ 1 250 m² clôturés sont nécessaires, soit une surface sept fois plus grande que celle initialement envisagée),
- un accompagnement en conception paysagère et scénographique,
- des maquettes et autres outils pédagogiques sous un abri/préau couvert.

La présente délibération vise à engager une enveloppe complémentaire pour initier les études et les travaux nécessaires à la réalisation de ce démonstrateur.

III - Coût du projet

En dépenses, le montant total de l'opération est estimé à 300 000 € TTC, dont 50 000 € TTC préalablement individualisés.

Ces coûts sont portés par le budget principal.

En recettes, l'Union européenne et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse financent les travaux pour un montant de 100 000 € TTC ayant déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0278 en date du 16 novembre 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation d'un démonstrateur de la ville perméable mettant en scène les solutions techniques pour une gestion à la source des eaux pluviales.

2° - La dépense et la recette d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 250 000 € TTC en dépenses d'investissement et de 100 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 205 000 € TTC en dépenses et 100 000 € TTC en recettes en 2024,
- 45 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P21O8559.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 446 000 € TTC en dépenses.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2024 et 2025 - chapitres 20 et 23, pour un montant de 250 000 € TTC.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 20 et 23, pour un montant de 100 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 13 février 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-316038-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
